CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018

RAPPORT DU GROUPE DE RÉDACTION SUR LE COMMERCE IMPORTANT DE SPÉCIMENS ÉLEVÉS EN CAPTIVITÉ OU REPRODUITS ARTIFICIELLEMENT

Recommandations

Le groupe de rédaction recommande que le Comité permanent transmette les projets de décision ci-dessous pour examen à la 18e session de la Conférence des Parties afin de faire progresser les travaux décrits dans le document SC70 Doc. 31.1. Le groupe de rédaction recommande en outre que le Comité permanent envisage de créer à sa 72e session un groupe de travail intersession chargé d'appliquer la décision à l'adresse du Comité permanent, le cas échéant, afin que les travaux puissent commencer dès que possible après la CoP18. Comme indiqué dans le document SC70 31.1, le Secrétariat actualisera l'examen des dispositions CITES relatives au commerce de spécimens non sauvages d'animaux et de plantes, figurant en annexe 7 du document SC70 Doc. 31.1, pour examen par les Parties à la CoP18.

Le groupe de rédaction prend note que le Comité permanent n'est pas parvenu à une conclusion sur la recommandation figurant au paragraphe 39 c) du document SC70 Doc 31.1, en ce qui concerne les projets d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17) figurant en annexe 3 du document SC70 Doc 31.1. Le Comité permanent souhaitera donc peut-être l'examiner à ce stade.

18.AA ***À l'adresse du Comité pour les animaux et Comité pour les plantes***

Le Comité pour les animaux, sa 31e session, et le Comité pour les plantes, sa 25e session, examinent l'actualisation par le Secrétariat de l'examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes figurant en annexe 7 du document SC70 Doc. 31.1, identifie les principales questions et difficultés liées à l'application de la Convention aux spécimens non sauvages, et formule des recommandations à ce sujet au Comité permanent, à temps pour sa 73e session.

18.BB ***À l'adresse du Comité permanent***

Le Comité permanent:

a) Examine, à sa 73e session, l'actualisation par le Secrétariat de l'examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes figurant en annexe 7 du document SC70 Doc. 31,1; les hypothèses de stratégies CITES sous-jacentes qui pourraient avoir contribué à l'application inégale des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII; les recommandations du Secrétariat figurant aux annexes du document SC70 Doc. 31,1; et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au titre de la décision 18.AA; et

b) Examine les principales questions et difficultés liées à l'application de la Convention aux spécimens non sauvages, et formule les recommandations appropriées, y compris des amendements aux résolutions existantes ou l'élaboration d'une nouvelle résolution ou de nouvelles décisions, afin de traiter ces questions et difficultés, pour examen à la 19e session de la Conférence des Parties.